L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX, No. 73, RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLEANS.

SAMEDI MATIN, 14 MARS.

FEUILLETON

LE CHEVALIER DE KERAMOUR.

(LA BAGUE DE CHANVRE.)

PAR PAUL FÉVAL.

XXII

CHARGE DE CAVALERIE.

La route était toujours droite et semblait se précipiter dans un trou d'où elle se relevait brusquement pour grimper l'autre côté, raide comme l'échelle du grenier de Méto.

Entre les deux côtes, c'était le fameux fond de Bois-le-Roy, et par un singulier hasard (je pris d'abord cela pour un hasard), la berline qui portait M. Hédon de Pelhédon et sa belle pupille était arrêtée au bas de la rampe.

Nous ne pouvions plus voir la cavalcade qui, maintenant, devait monter la rampe opposée.

— Garde ton secret, Joson, dis-je. Pendant que tu étais là-bas, as-tu remarqué des cavaliers en troupe?

— Oui bien.

— Les as-tu comptés?

— Oui donc! cinq peaux de bique et un monsieur. C'est-il eux que nous allons calfâter?

— Je le pense.

— Et pourquoi ça, sauf respect de vous, monsieur le chevalier?

Je montrai du doigt la chaise arrêtée, et je répondis:

— Ils veulent attaquer une jeune dame qui est dans cette voiture.

— Et qué qu'ça nous chaud, à nous?

— Tu n'est donc pas un Breton, Joson?

— Ah! dame si, nom de delà! Et puis, je m'en moque pas mal que ce soit pour ci ou pour ça. Prenez le monsieur, je vas piler les cinq peaux de bique. Me v'la redevenu trop fort depuis que je l'ai r'eu. Embarque!

Nous étions désormais tout près de la chaise arrêtée, autour de laquelle s'empressaient deux valets, le postillon et le vieil écuyer qui était venu chercher Mlle de Bois-le-Roy, à l'issue de la messe. Je pouvais voir maintenant l'obstacle qui empêchait l'équipage de passer. C'était un grand vieux peuplier qui, abattu par le vent,—ou de main d'homme,—se couchait en travers de la route, au-devant d'un petit pont de pierre sous lequel passe le Ru-Vesvron, affluent de la rivière de Vilaine.

L'assemblée du Mi-Mai, gloire et profit de Montreuil-sous-Péronse, attire les gars et les filles à quatre lieues à la ronde. Toutes les fermes du voisinage étaient désertes. On n'avait pu se procurer que deux paysans avec de mauvaises haches pour attaquer l'obstacle.

Catiche avait raison: le fond de Bois-le-Roy présentait en vérité une fort méchante mine comme lieu d'embuscade. Pour un peintre, c'eût été un paysage de choix, car les deux côtés de la route avaient des arbres magnifiques, dominant un sous-bois plantureux et touffu comme on rêve les forêts vierges. A droite du pont, le ravin où coulait le Vesvron ouvrait une perspective assez large, dont les deux lèvres, coupées dans le calcaire, laissaient passer la dent du marbre gris, si commun autour de Vitré. Elles allaient toujours s'élevant jusqu'à un détour du ruisseau qui fermait la vue par une montée à pic, toute noire de pins, et au-dessus de laquelle un monument celtique de taille énorme—une "roche aux fées"—dessinait ses profils carrés.

A gauche, c'était une taille mûre, surmontée aussi de ses vétérans séculaires, et où nul sentier ne se montrait.

Le jour, qui était encore brillant sur la côte, s'assombrissait à mesure qu'on descendait, et l'endroit où la chaise restait empêchée s'enveloppait déjà d'une ombre brune.

—Reste un peu en arrière, dis-je à Joson, craignant l'effet de sa tenue, je vais parler aux voyageurs.

Joson se mit à regarder philosophiquement les paysans qui hachaient le tronc du peuplier pour ouvrir un passage.

Je m'approchai de la portière où la rouge et large figure de M. Hédon de Pelhédon se montrait, bouchant exactement l'ouverture.

A ma vue, il se renfonça dans l'intérieur de la berline, ce qui démasqua le délicieux visage de sa pupille.

Je mis le feutre à la main et je dis:

— Monsieur, il est fâcheux que vous ne me connaissiez pas, car nous avons bien peu de temps à donner aux explications. Vous allez être attaqué.

— Je m'en doutais! s'écria le gros bonhomme d'un accent plaintif. Ils ont fait cet abatis pour nous arrêter juste au fond de ce coupe-gorge!

Hermine fixait sur moi ses grands yeux tristes et profonds.

— Ce gentilhomme, dit-elle, et jamais je n'entendis une voix plus mélodieusement vibrante, était, ce matin à la grand'messe dans le banc de M. le vicomte de Saint-Pierre.

Le gros tuteur mit ses lunettes à cheval sur son nez pour me regarder. Avec ce nez-là, retaillé adroitement, on eût fait une demi-douzaine de nez ordinaires.

— Ah! murmura-t-il, dans le banc de Bertrand! Oh! nous voilà bien! oui, je crois me rappeler. Que le bon Dieu ait pitié de nous, ma minette.

Je dois avouer que l'expression peinte sur les traits de Mlle de Bois-le-Roy concordait avec les exclamations de son oncle. J'inspirais ici tout le contraire de la confiance.

Il n'y avait pas à hésiter. Je racontai rapidement, mais clairement ma conversation avec l'apôtre Saint-Pierre, les propositions qu'il m'avait faites, la façon dont je les avais acceptées pour obéir à la vicomtesse, et je répétai une partie des explications que cette dernière m'avait fournies dans le grenier de Méto.

Pendant que je parlais, Mlle de Bois-le-Roy me regardait attentivement.

M. Hédon de Pelhédon se tamponnait le front d'où sortaient des torrents de sueur.

Comme j'achevais, le nuage de poussière se montra au sommet de la côte.

— Foi de Dieu! s'écria Joson, voilà les peaux de bique qui dévalent, et le monsieur!

Le tuteur et sa pupille se penchèrent en même temps aux portières. Par celle de droite, Hermine demanda où en était le travail des haches, et il lui fut répondu que dans une petite heure, tout irait bien.

Par la portière de droite, le gros bonhomme regarda Joson dont la voix avait attiré son attention.

— Ah! par exemple! fit-il, et son regard désolé s'éclaira, voilà le gars qui a éternué! Je parie que c'est un bon garçon! Est-ce qu'il est avec vous, jeune homme?

— C'est mon domestique, répondis-je.

Joson se rengorgeait, murmurant:

— Parait que, malgré ma crotte, on ne crache point dessus moi, monsieur le chevalier.

— Monsieur! monsieur! dit Hermine, qui avait regardé en arrière, au nom de Dieu, défendez-nous!

— Mademoiselle, répondis-je en la saluant avec respect, je suis ici tout exprès pour cela.

La cavalcade descendait comme un tourbillon, l'apôtre Saint-Pierre en tête.

Le gros homme eut une bouffée de vaillance. Il appela ses valets et le postillon par leurs noms, ainsi que l'écuyer, qui se nommait M. Leker.

— Jour de Dieu! cria-t-il, ces coquins-là vont voir beau jeu! Nous avons dans le coffre trois paires de pistolets et le tromblon. A cheval, M. Leker! vous avez de bons gages, gagnez-les! Et vous, jeune homme, je vous permets de nous défendre puisque vous êtes avec ce brave gars qui a une si honnête figure. Armez les deux paysans qui vivent sur le domaine de Bois-le-Roy: ils nous doivent assistance selon toutes les lois divines et humaines.

Il parlait ainsi, de cette voix sifflante et grêle qui sort presque toujours des gorges trop dodues, et son discours se termina par un cri lamentable, que la détonation d'une arme à feu accompagna.

Il avait voulu saisir une paire de pistolet dont l'un avait parti entre ses doigts.

Cela dessina la situation en un clin d'œil. Au bruit du coup de feu, les deux valets, le postillon et les deux paysans qui, selon les lois divines et humaines, devaient assistance à Mlle de Bois-le-Roi, sautèrent tous ensemble par-dessus le peuplier et détalèrent comme une demi-douzaine de lapins.

Je ne sais où ils se terrèrent, mais le temps de tourner la tête, on ne les vit plus.

Le vieil écuyer Leker, au contraire, s'était remis en selle vivement et faisait excellente contenance. Il dégaina crânement et en homme d'épée.

Joson Menou, autorisé par le suffrage du gros bourgeois de Vitré, s'était mis en ligne avec fierté. Il avait toujours son penbas en travers de sa selle, et je l'entendais qui murmurait d'un air tranquillement goguenard:

—Oui, donc que j'ai bien fait d'aller le rechercher. Si je ne l'avais point r'eu, j'étais capable de gagner ici quéqu'mau vais coup. A présent, pas de danger.

La vaste figure de M. Hédon de Pelhédou avait disparu de la portière, et sa voix de flageolet enrhumé gémissait tout au fond du carosse:

— Ah! mon Dieu! ah! mon Dieu! Jésus Maria! appelez la maréchaussée! je suis blessé! je suis mort! appelez la prévoté!

Toutes ces choses avaient lieu à la fois, quoique je sois bien obligé de les raconter l'une après l'autre. A la rigueur, l'apôtre Saint-Pierre, ayant entendu le coup de pistolet et voyant le vieil écuyer s'approcher de moi l'épaule haute, pouvait croire que je jouais mon rôle dans la comédie convenue entre nous. Aussi jouat-il le sien, et, au moment où le nuage soulevé par sa cavalerie nous enveloppait, il se mit à crier:

— Coquin, scélérat, je te reconnais! C'est donc ainsi que tu payes mes politesses? Tu veux dévaliser mon respectable parent! tu veux enlever la belle des belles! Attends, misérable, attends!

Et pan! et pan! deux pistolades qui n'étaient pas de la comédie, car une des balles siffla à quelques lignes de mon oreille, et l'autre me laboura l'épaule gauche, à la naissance du cou.

J'aurais bien pu le prévenir si j'avais suivi les conseils de Catiche. Certes, j'avais confiance en elle quoiqu'elle ne fût plus vicomtesse; mais dût le lecteur me blâmer, je fus pris d'un scrupule; je voulus voir par moi-même si l'apôtre Saint-Pierre était véritablement un assassin.

Je fus fixé très bien; je faillis même l'être trop bien: un pouce de plus, à gauche ou à droite, et je n'aurais pu profiter de mon expérience que dans l'autre monde.

Le choc eut lieu tout de suite après. Je dégaînai, mais je n'eus pas besoin de parer l'estocade à bras raccourci que l'apôtre me lançait pour sceller définitivement notre acte d'association. Ce diable de Joson lui envoya le bout de son pen-bas dans la tempe. Le terrible Bertrand dégringola de son cheval et Joson dit:

— Le failli merle n'a pas tant seulement glonsé!

Le vieil écuyer se prit avec la peau de bique qui suivait l'apôtre. Mon coup d'épée fut pour le troisième coquin, qui le reçut en plein estomac, et se démena si fort avant de tomber, que son grand chapeau rabattu s'envola, découvrant le nez rouge et dodu de M. Piédevache, mon hôte de la place du Pilori, à Rennes, à l'enseigne du Cygne de la Croix.

— Jésus Maria! pleurait le gros tuteur au fond du carosse. Sainte Barve! sainte Claire! préservez-nous du tonnerre! Ne frappez pas un infirme, mes vrais amis! je n'ai pas ma bourse sur moi! *Agnus Dei!* je fais vœu de donner une Vierge d'argent à la paroisse, ou tout au moins de cuivre doré! A la garde! à la force! on m'écorche!

Joson travaillait les deux dernières peaux de bique. Je me retournai parce que la douce voix de Mlle de Bois-le-Roy m'appelait.

Je vis les deux valets, le postillon et les deux paysans qui nous regardaient tranquillement derrière les baliveaux.

Dans le carré formé par la portière de la berline, la pâle figure d'Hermine s'encadrait. Il y avait de la bravoure parmi sa grande émotion. Elle était d'une beauté angélique.

— Prenez-garde, monsieur le chevalier, me dit-elle, en voici d'autres qui viennent.

(*A continuer.*)

Médicaments.

NEW-FOUNDLAND BITTER.

Ce BITTER est très remarquable par couleur claire et limpide et par son goût très agréable et aromatique. Sa saveur est légèrement amère et son action sur l'économie est excitante et généreuse. Il est doué d'une énergie vitale qui marque son empreinte salutaire sur l'estomac, le sang et le système nerveux. Il réveille la tonicité de l'estomac, imprime plus de puissance au système nerveux et augmente la richesse du sang. Il combat efficacement un grand nombre de maladies, et les enfants, les dames et les gentlemen peuvent en prendre sans avoir d'autre inconvénient à redouter que celui de bien se porter.

C'est un Apéritif.

et son action sur l'estomac est vive, excitante et soutenue. Il anime cet organe si important et dont l'heureux fonctionnement est indispensable pour avoir une bonne santé. Il augmente l'appétit, fait cesser les douleurs qui accompagnent souvent le travail digestif, arrête par la tonicité qu'il réveille dans l'estomac la formation des gaz qui se forment souvent pendant les digestions. Il extrait les phlegmes et les saburres qui empêchent une bonne alimentation et donnent un goût d'amertume très désagréable dans la bouche. Après son usage le foie dégonfle, la bile s'écoule plus facilement, et ceux qui sont fatigués par une constipation opiniâtre voient cette affection disparaître.

Tous les Médecins

et toutes les personnes qui ont soin de leur santé en font le plus grand éloge et le proclament sans pareil pour guérir la dyspepsie, la gastralgie, les embarras d'estomac, les crampes souvent si douloureuses et si tenaces. Il est surtout très avantageux pour les dames d'une santé délicate, qui sans être malades n'ont sensible malaise, éprouvent souvent des défaillances et des faiblesses et ont un estomac faible et qui digère mal. Les enfants débiles et les convalescents devront en prendre plusieurs fois par jour, et les parents seront frappés de la rapidité avec laquelle, sous l'influence du NEWFOUNDLAND BITTER la force remplacera la faiblesse et les couleurs vives et les pâles couleurs.

Détruire les Maladies

enracinées de l'estomac, les arrêter à leur début et surtout les prévenir est une propriété incontestable que toutes les personnes honnêtes et dignes de foi reconnaissent au NEWFOUNDLAND BITTER.

Pour la Poitrine

et pour les nombreuses affections des poumons, il agit sûrement par son action excitante et calmante en même temps. Il imprime plus de force à la respiration, calme la toux, fait cracher plus facilement dans les rhumes qui datent de longtemps, et fait disparaître les points douloureux qui occupent dans les maladies le devant de la poitrine.

Le Sang

est le suc nourricier, la chair, ce qui, comme dans toute l'économie fécondent les organes, comme les fleuves fécondent les verdoyantes campagnes, comme le Nil féconde l'Egypte. C'est lui qui répare les pertes subies par les maladies, les excès et le travail. Avec un mauvais sang—faiblesse; avec un sang riche—force. Plus le sang contient de globules plus il est riche. Mais ces globules et toutes les autres parties du sang se forment au dépend des aliments. De même que le fermier qui veut ensemencer son champ cherche et trouve dans son grenier les graines qu'il lui faut pour les confier à la terre qui les lui rendra au centuple, de même le sang puise dans les aliments sa richesse et sa force. Mais pour que les aliments assent du sang riche, il faut qu'ils soient bien digérés, bien élaborés. Elaborer et digérer, tel est le rôle de l'estomac. Si le la graine n'a pas bien cultivé son champ, l'ivraie poussera. De même si l'estomac est malade il digérera mal ou pas du tout. La charrue met le champ dans de bonnes conditions pour faire une bonne récolte. Le NEWFOUNDLAND BITTER remet l'estomac dans les meilleures conditions indispensables pour avoir de l'appétit et bien digérer. Le laboureur récolte du blé, du mais, du coton ou du sucre; celui qui, grâce au NEWFOUNDLAND BITTER a un bon estomac, récolte la santé, la force, le sang vif, les mouvements libres.

Quelle est la récolte qui vaut le mieux!

Quand les digestions sont rapides et bien faites le sang devient plus riche.

Aussi les Femmes Nerveuses

anémiques ou chlorotiques, les jeunes filles pâles et ayant des palpitations de cœur, celles surtout qui ne sont pas encore femmes, et qui tous les mois éprouvent de fortes coliques et de vives douleurs dans les reins, doivent prendre quatre fois par jour du NEWFOUNDLAND BITTER. La rapidité avec laquelle agit le NEWFOUNDLAND pour activer le retard de certaines jeunes filles est vraiment remarquable, et beaucoup de personnes malades tous les mois doivent à ce bitter de ne plus rien éprouver. Cette action stimulante nous a été confirmée par trop de personnes dignes de foi pour que nous ne prenions pas la liberté de l'annoncer aux dames et aux jeunes filles, certains que nous sommes de leur rendre le plus grand service.

Les Habitants des Campagnes

minés par la fièvre, ayant la rate grosse, le sang pauvre, devront, s'ils ont la fièvre depuis longtemps, et s'ils n'ont pas pu la couper par la quinine, essayer le NEWFOUNDLAND BITTER. Nous connaissons des hommes très respectables qui nous ont dit ne s'être guéris qu'avec le NEWFOUNDLAND BITTER de fièvres très anciennes. Cela ne nous étonne pas, car le bitter contient des substances anti fébriles, et si on augmente la dose on est sûr de couper les fièvres et de se guérir radicalement.

Les habitants des campagnes qui sont privés de viande et de légumes frais, ceux qui boivent une eau croupissante et odorante, ceux qui se nourrissent de viande salée ou de riz, tous ces gens-là devront prendre tous les jours du NEWFOUNDLAND BITTER, qui soutiendra leur force et leur énergie et combattra l'action mauvaise de leur nourriture et du milieu dans lequel ils se trouvent.

Les personnes qui ont l'habitude de boire dans les bar et celles aussi qui par leur genre d'affaires sont obligées de boire plus souvent qu'il ne faudrait pour leur santé, feront bien d'adopter comme liqueur de prédilection le NEWFOUNDLAND BITTER.

Jamais ce puissant tonique n'altérera ni ne brûlera leur estomac, et après son usage ils n'éprouveront ni envie de vomir le matin, ni langue sèche, ni haleine puante. Ils n'auront ni perte d'appétit, aucun de ces symptômes enfin qui deviennent quelquefois si graves et qui attendent tôt ou tard ceux qui boivent en trop grande quantité des liqueurs fortes.

Exciter l'appétit, fortifier l'estomac, enrichir le sang, voilà la devise du NEWFOUNDLAND BITTER. 22 sept—

Billards! Billards!! Billards!!!

A. P. RUDOLPHE, Renommé dans le Monde comme Expert français dans le Billard, étant arrivé en cette ville après une tournée en Australie, dans l'Amérique du Sud, aux Antilles et au Mexique, où il a eu de grands succès, donnera tous les soirs des preuves de son étonnante adresse, au St. Charles Exchange, commençant

Samedi Soir, 7 mars 1874.

Dans le cours de chaque soirée, il démontrera ses célèbres coups de doigts et de fantaisie, et continuera ces exhibitions jusqu'à nouvel ordre.

A. P. RUDOLPHE se tient prêt à se mesurer avec n'importe quel joueur du Monde, et pour toute somme que l'on voudra parier. 6mars—3

VAPEURS.

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE.

SEULE LIGNE DIRECTE POUR LA FRANCE.

Les Vapeurs de la Malle de la Compagnie Générale Transatlantique entre New York et le Hâvre, touchant à Brest.

Les nouveaux et splendides bâtiments de cette ligne favorite partiront comme suit de l'embarcadère No. 50, Rivière du Nord—

PEREIRE, Danré, samedi, 21 mars.
AMERIQUE, Rousseau, samedi, 4 avril.
EUROPE, Lemarié, Samedi, 18 avril.
SAINT-LAURENT, Lachenez, Samedi, 2 mai.

PRIX DU PASSAGE EN OR (y compris vin) POUR BREST OU LE HAVRE:

Première cabine, $125. Seconde cabine, $75.

Billets d'excursion à prix réduits.

Ces steamers ne prennent pas de passagers d'entrepont.

Les voyageurs américains qui vont sur le continent européen ou qui en reviennent en prenant les steamers de cette ligne évitent les risques inutiles de voyage par les chemins de fer anglais et de la traversée de la Manche, tout en s'épargnant beaucoup de temps, d'ennui et d'argent.

Pour fret ou passage, s'adresser à GEO. MACKENZIE, Agent, 58, Broadway, New-York, ou à L. GRAND, Agent, No. 1 Gallier Court. Lettre H. N. O. nov—1tl

Compagnie de Ligne de Steamers d'Etat.

Steamers de premier ordre, à hélice, construits sur la Clyde, faisant le service régulier entre la Nouvelle-Orléans et Liverpool, et entre Glascow et New York, savoir:

STATE OF LOUISIANA, 2000 to. capt. Stewart
STATE OF MINNESOTA, 2000 .. capt. Hamlin.
STATE OF ALABAMA, 2500 .. capt. Fitts.
STATE OF PENNSYLVA. 2500 .. capt. Brace.
STATE OF VIRGINIA, 2500 .. capt. Sadler.
STATE OF GEORGIA, 2500 .. capt. Cooper.
STATE OF NEVADA, 2000 ..
STATE OF FLORIDA, 2000 ..
STATE OF DAKOTA, 2000 ..

Les steamers de cette ligne partent de la Nouvelle-Orléans pour Liverpool, directement, toutes les trois semaines.

Il recevra du fret et signera des connaissements pour le Hâvre, Brême, Hambourg, Anvers, Rotterdam et tous les ports du Continent.

Des billets de retour, bons pour 12 MOIS, se vendent à des prix réduits, ainsi que des billets pour l'Angleterre et l'Europe.

Bons pour espèces sans charge extra.

Une servante de chambre et un médecin sont engagés sur chaque steamer. On n'a rien à payer pour leurs soins et pour les médicaments.

On vend ici des billets d'émigration aux personnes qui désirent les envoyer à leurs amis.

Ces steamers passent la barre en tout temps, sans détention.

Pour fret ou passage, s'adresser à A. K. MILLER & CO., Au No 29 de la rue Carondelet, 6oct— Agents.

BREME.

Compagnie de Vapeurs du Lloyd de l'Allemagne du Nord,

Faisant le service entre BREME et la NOUVELLE-ORLEANS, avec escale au Hâvre, à Southampton et la Havane.

Les vapeurs de la Compagnie du LLOYD DE L'ALLEMAGNE DU NORD reprendront leur service régulier comme suit:

	DE BREME.	DE LA NLLE-ORLEANS.
Koeln	4 nov.	7 déc.
Strasburg	18	21
Hannover	2 déc.	4 janv—1874
Frankfurt	16	17
Koeln	13 janv-74	15 fév.
Strassburg	3 fév.	8 mars.
Koeln	24 mars	25 avril.
Strassburg	14 avril	16 mai.

Les jours de départ (suivants) seront annoncés plus tard.

En partant de Brême, les steamers touchent au Hâvre et à la Havane; et dans le voyage de retour, ils touchent à la Havane et à Southampton, pour embarquer et débarquer les passagers et le fret.

PRIX DU PASSAGE

De Brême, Southampton ou le Hâvre—à la Havane ou à la Nouvelle-Orléans:
Chambres.......... $150 en or.
Entrepont.......... 40

De la Nouvelle-Orléans ou de la Havane à Southampton,—au Havre ou à Brême:
Chambres.......... $150 en or.
Entrepont.......... 35

De la Nouvelle-Orléans à la Havane:
Chambres.......... $35 en or.
Entrepont.......... 15

Des billets de passage de Brême, Southampton ou le Hâvre, pour la Nouvelle-Orléans, sont délivrés par les soussignés.

Pour plus de détails, s'adresser à ED. F. STOCKMEYER & CO., Agents, 8 sept—1an Au No 42 de la rue de l'Union.

HAMBOURG.

Compagnie de Vapeurs Hambourgeoise-Américaine.

Communication directe entre le Havre, Cherbourg, Hambourg et la Nouvelle-Orléans, par voie de Santander et de la Havane.

Les magnifiques steamers de la Compagnie: Germania, Capt. Winzen, Vandalia, Capt. Fansen, Saxonia, Capt. Nielsen.

—Partiront comme suit—

De Hambourg.	Du Hâvre.	De Santander.	De la Nlle-Orléans.
	"Vandalia."		
Janv. 31	Fév. 3	Fév. 6	Mars 11 '74
	"Germania"		
Mars 14	Mars 17	Mars 21	Avril 22

En partant de Hambourg, les steamers touchent au Havre, à Santander, à la Havane, et dans le voyage de retour ils touchent à la Havane, à Cherbourg, (éventuellement au Havre), pour embarquer ou débarquer les passagers et le fret.

PRIX DU PASSAGE PAYABLE EN OR.

De la Nouvelle-Orléans à Cherbourg, ou à Hambourg:
Première Cabine, $150—Entrepont, $35.
Du Havre, de Hambourg, de Southampton, à la Havane ou à la Nlle-Orléans:
Première Cabine, $150—Entrepont, $40.

On peut obtenir des billets de passage du Havre, de Hambourg, de Southampton, de Santander, etc., en s'adressant aux soussignés.

On signera des connaissements pour tous les ports du continent entre le Havre et Cronstadt.

MM. Focke Wilkens & Co., à Galveston, et M. Ernest Cucullu, à Mobile, ont été autorisés à signer des connaissements jusqu'au lieux de destination pour du fret expédié de Galveston ou de Mobile en transbordements sur les steamers de la Compagnie de la Nouvelle-Orléans.

Pour plus amples informations, s'adresser à WILLIAMS, RUPERTI & CIE., Agents-Généraux, 180, Rue de la Commune.

C. B. RICHARD & BOAS, Agents-Généraux de Passage, 61, Broadway, New York.

F. BROMBERG, Mobile, Agent pour le Passage. 2aout—10m

Pour New York, directement.

Ligne des steamers Cromwell entre New-York et la Nouvelle-Orléans.

CETTE LIGNE SE COMPOSE Des steamers suivants KNICKERBOCKER, NEW ORLEANS, GEO. CROMWELL, GEO. WASHINGTON, GORTES.

Le steamer GEO. WASHINGTON, J. Whitehead, commandant

Partira de son wharf, au pied de la rue Toulouse SAMEDI 14 mars à 8 h. A. M.

Passage.......... $50.

Cette ligne prend du fret et donne des connaissements pour LIVERPOOL, BREME et le HAVRE.

Pour fret ou passage, s'adresser à ALFRED MOULTON, mai—1an Rue Carondelet, No 41.

IMPORTATEURS ET MARCHANDS —DE—

Quincaillerie et Quincaillerie d'étagères,

AMERICAINES ET ETRANGERES,

Aux Nos 89 et 91 de la rue de Camp, Succursale, au No 565 de la rue des Magasins;

Entrepôt, aux Nos 143, 145 et 147 de la rue des Magasins.

OUTILS de charpentiers et de tonneliers, MACHINES et outils de ferblantiers.
ARTICLES CREUX, en fonte, en ferblanc et émaillé.
FOURNEAUX de cuisine et RECHAUDS.
Toute espèce d'ARTICLES DE MENAGE.

FABRICANTS DE
ARTICLES en ferblanc brillant et vernis du japon.
FOURNEAUX doubles, élevés, de Warren, pour coke ou charbon.
FOURNEAU Charter Oak de cuisine, connu, depuis dix-huit ans comme le seul fourneau parfait.
Chaque fourneau Charter Oak est garanti.
Demandez la liste des prix et les catalogues qui donnent une description des articles.
13 nov—1 an—vgd

Prix de l'abonnement.

1 an	$14
6 mois	7
3 mois	3 50
1 mois	1 25
Prix du numéro	5 cents

AVIS.

L'Abeille ne se vend que 5 cents le numéro dans nos bureaux et au dehors.

ABONNEMENTS A LA SEMAINE.

On peut s'abonner à la semaine avec les porteurs de l'Abeille.

EDITION HEBDOMADAIRE.

Nous publions tous les samedis une édition hebdomadaire renfermant toutes les matières qui ont paru pendant la semaine. Prix $5 par an, et 10 cts le numéro.

Académie de Musique.

Lundi, 9 Mars 1874,

Seconde semaine de la NOUVELLE TROUPE DE COMEDIE.

Changement complet de programme.

Nouvelles chansons, danses, caractères, nouveaux, etc.

Première représentation du nouveau drame intitulé

THE MOUNTAIN OUTLAW, Or the Wreck of a life.

Début cette saison de M. W. B. Cavanaugh.

Grande matinée pour dames et enfants Samedi, à midi.—Des nouveautés attrayantes se succéderont rapidement. 8 mars

ACHETEZ VOS CIGARES, CIGARETTES & TABACS

Chez ED. L. ZELL, à l'angle des rues Canal et Carondelet,

P. O. Box 374. NOUVELLE-ORLEANS. 1er sept—

VAPEURS.

Le Lac.

ARRANGEMENT D'HIVER.

Steamers de la Malle des Etats-Unis entre Mandeville et la Nlle-Orléans.

Pour Mandeville, Louisbourg, Madisonville et Covington.

Le beau steamer fin marcheur et à basse pression CREOLE,

Capitaine Hanover, partira, ainsi qu'il est dit ci-dessus, le LUNDI et le JEUDI, à l'arrivée du convoi de 10 heures du matin; le MARDI, à l'arrivée du convoi de 2 heures de l'après-midi; le SAMEDI, à l'arrivée du convoi de 4 h. P. M.

Le LUNDI et le JEUDI le steamer ira jusqu'à l'Old Landing, sur la rivière Tchefuncta, pour Covington. Il partira de l'Old Landing, pour le retour le Mardi et le Vendredi, à 6 heures du matin; de Mandeville, tous les LUNDIS et JEUDIS matin.

Il ne sera positivement pas reçu de fret après le départ du convoi précédent celui à l'arrivée duquel le steamer doit partir.

Les voyages seront réguliers à moins de mauvais temps ou de basses eaux.

Par suite du mauvais état du wharf de Louisbourg, le CREOLE ne l'abordera que quand le capitaine jugera pouvoir le faire sans danger.

C. M. SORIA, Agent.

1er mai Aux Nos 18 et 20 rue de l'Union.

Vicksburg.

Départ tous les SAMEDIS, à 5 h. P. M.

NATCHEZ, T. P. Leathers, capitaine, Sam Ayles et C. Grice, commis.

Pour Donaldsonville, Plaquemine, Bâton Rouge, Port Hudson, Bayou Sara, Fort Adams, Natchez, Vicksburg et tous les atterrages intermédiaires.

A Vicksburg le NATCHEZ reliera avec les bateaux desservant les rivières, Yazoo, Tallahatchie et Sunflower. Il fait aussi le service régulier de la malle.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à JNO. JANNEY 117 Commune et G. D. HITE, 4 Tchoupitoulas.

7sept—6m

OPELOUSAS.

Départ régulier tous les Mercredis 5 h. P M

Pour Opelousas, Washington, Port Barré et tous les débarcadères de la Côte, de la rivière Atchafalaya et du Bayou Courtableau.—Le bateau à vapeur BERTHA, capitaine W. H. White, J. B. Schmidt, commis, partira ainsi qu'il est dit ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à BRITTON & EPPLER, No 106 de la rue de la Commune.

Le "Bertha" se reliera, à Washington, avec le "Delta No 2" et donnera des connaissements pour tous les débarcadères du Bayou Bœuf, Alimaport, avec le "Minnie" pour tous les débarcadères du Bayou De Glaize. 1mars—H

Pour la Côte, Bâton-Rouge et Grosse Tête Landing.

Le bateau à vapeur B. L. HODGE, capt. V. B. Baranco, commis, James McKelroy, partira de la Nouvelle-Orléans tous les MERCREDIS, à 10 heures du matin, et tous les SAMEDIS, à 5 heures de l'après-midi. Retour: il quitte Plaquemine tous les JEUDIS et DIMANCHES soir. Il part de Donaldsonville et descend la côte, le jour, tous les LUNDIS et VENDREDIS.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à E. O. MELANCON, No. 30 de la rue Conti.

1mai—9m

BAYOU LAFOURCHE.

Départ de la Nlle-Orléans, tous les LUNDIS, à 5 heures P. M. et les VENDREDIS, à 10 A. M. le HENRY TETE, J. DALFERES, capitaine; S. B. STRECK et E. NICOLLE, commis.

Ce bateau régulier prendra du fret pour la côte, jusqu'à Donaldsonville et tous les débarcadères du Bayou Lafourche, jusqu'à Lockport. A son retour à la Nlle-Orléans, ce paquebot fera le service de la côte l'ejour

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à J. J. COMMEAUX, à Douane.

Un commis est constamment sur la levée, à la tête de la rue Conti pour recevoir son fret.

26oct—4m

Paquebot Régulier de la Côte et du Bayou Lafourche.

Départ de la Nouvelle-Orléans, tous les LUNDIS à 5 heures P. M., et les VENDREDIS à 10 heures A. M.

LIZZIE HOPKINS, Capitaine J. F. Arcoin, Commis P. A. Charlet.

Pour tous les atterrages de la côte jusqu'à Donaldsonville et du Bayou Lafourche jusqu'à Thibodeaux.

A son retour à la Nouvelle Orléans ce bateau fera ses voyages les dimanches et mercredis en plein jour.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à B. RIVET, 16 juill—1an No 30 rue Conti.

Pour la Côte,—au dessous de la ville—Départ tous les MARDIS et VENDREDIS, à 10 heures du matin.

Pour les Forts, la Station de la Quarantaine, Buras, toutes les habitations et tous les débarcadères. Le bateau à vapeur EMPIRE, neuf et fin marcheur, capitaine A. F. Janfrean, Commis, O. Canton, partira ainsi qu'il est dit ci-dessus. Il sera de retour à la Nlle-Orléans tous les MERCREDIS et SAMEDIS, vers trois heures de l'après midi.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à S. FERNANDEZ & CO., 21 sept—6m No 125 de la rue Vieille Levée.

Compagnie d'Assurance Mutuelle —DE LA— Nouvelle-Orléans.

Au coin des rues Canal et Camp.

QUATORZIEME ETAT ANNUEL.

Conformément à sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant:

Primes de l'année expirée le 31 Décembre:

Sur les risques d'incendie	$414,663 55	
Sur les risques de mer	101,150 83	
Sur les risques de rivières	42,874 56	
Total des primes		$558,658 94
En moins—primes non expirées le 31 décembre 1873	$125,608 93	
En moins—Primes remboursées	11,776 58	
		$137,382 51
Montant net des primes		$421,276 43
Réassurances	$ 42,923 92	
Pertes par le feu	$183,070 07	
Pertes sur mer	67,172 06	
Pertes sur rivières	9,774 91	
		$360,017 04
Dépenses, taxes, etc., intérêt	17,401 45	
Commissions des affaires d'agences	7,786 87	
Réfaction (rebate) aux assurés	39,773 40	
Intérêt semi-annuel sur le capital—		
Cinq pour cent payé en août 1873	$25,000 00	
Cinq pour cent payable le 16 février 1874	25,000 00	
	50,000 00	
		417,914 66
Réservé pour réclamations non réglées		$ 3,361 75
L'actif de la Compagnie est comme suit:		
En caisse		$ 40,407 16
Effets à recevoir, pour primes		5,077 16
Bons de la ville et autres bonds		125,000 00
Actions de la Compagnie du gaz et autres		67,514 50
Billets en garantie et billets hypothécaires		275,136 69
Primes en voie de recouvrement		106,270 62
Comptes en suspens		3,590 79
Primes d'agence pour décembre		1,014 20
Manda's		6,290 69
Succursale		4,524 21
Louisiana Cotton Factory		1,979 92
Propriété au coin des rues Canal et Camp		79,602 77
Autres propriétés foncières		28,532 29
Dû par des Compagnies d'assurance		7,405 78
		$774,505 77
Dépréciation		97,560 94
Valeur sur le marché, au comptant		$676,944 83

PASSIF.

Capital	$500,000 00
Risques non expirés	125,605 93
Intérêt sur le capital, dû en févr er	25,000 00
Intérêts et dividendes non collectés	11,115 18
Effets à payer	1,716 00
Réclamations non réglées	3,361 75
Réserve de 2 1/2 pour cent sur les pertes	10,145 97
	676,944 83

L'état qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

J. TUYES, Président.

J. W. HINCKS, Secrétaire.

Sur le serment, pardevant moi, ce 9 de janvier A. D. 1874.

P. CHS. CUVELLIER, Notaire Public.

Au No 140 de la rue Gravier, Nlle-Orléans.

Le dividende—intérêt semi-annuel de cinq pour cent, dû le premier lundi de février, sera payé aux actionnaires à partir de la dite date.

DIRECTEURS:

Geo. Urquhart,	M. Payro,
H. Gally,	Placide Forstall,
G. W. Babcock,	Aug. Reichard,
T. Bailly Blanchard,	E. Miltenberger,
A. Schreiber,	W. B. Schmidt,
Chas. Lafitte,	J. Tuyes.

13 jan—1 an

Kentucky Military Institute, GRANDE REDUCTION DE PRIX.

VACANCES annuelles pendant l'hiver, comprenant décembre, janvier et février. Les cours de l'Institut sont ouverts et la Faculté au grand complet. Pension et enseignement, $250 par an. C'est le prix le plus bas aux Etats-Unis pour un collège de cet ordre. Adressez-vous pour les catalogues à R. T. P. ALLEN, Farmdale, Kentucky. 21an—2m tiam

GEO. MERZ, OLD BASIN BREWERY, Corner Villeré and Toulouse Streets.

THE demand for my BEER and ALE being constantly on the increase, I have placed, for the convenience of dealers and families, an Order Box at the entrance of the Merchants' Exchange next to the office of Messrs. G. E. Girardey & Co. Orders left there will be attended to at all hours. [illegible]

APPAREIL PERFECTIONNE —DU— GAZ BARBARIN,

A bas prix et fonctionnant avec succès à la Nouvelle-Orléans, au Mississippi et en Louisiane.

Fabrique et salle d'encan au No. 2 du Triangle Building et No. 34 de la rue Peters (autrefois Nouvelle Levée), entre les rues Delord et Calliope, Nouvelle-Orléans.

F. ROBERTS, Surintendant, 8av—1an Lock Box 749 du bureau de la Poste.

CHEMINS DE FER.

Grand Chemin de Fer de Jackson.

Les trains partent et arrivent comme suit:

DEPARTS.	ARRIVEES.
Expres........ 7.00 A. M.	Expres........ 11.45 P. M.
Malle......... 5.55 P. M.	Malle......... 11.00 A. M.

PULLMAN PALACE SLEEPING CARS RUN THROUGH TO ST. LOUIS, CHICAGO, & LOUISVILLE, WITHOUT CHANGE.

Un seul changement de trains jusqu'aux villes du Nord. On achète les billets et on obtient tous les renseignements au No 22, Camp, coin Commune.

A. D. SHELDON, Agent.

E. D. FROST, Directeur-Général. 2 mars

Great Jackson Route.

Trains depart and arrive as follows: (From Depot foot of Calliope street.)

DEPART.	ARRIVE.
Express.......... 7.00 A. M.	Express......... 11.45 P. M.
Mail............. 5.55 P. M.	Mail............ 11.00 A. M.

LES WAGONS-DORTOIRS DE PULLMAN VONT JUSQU'A ST-LOUIS, CHICAGO ET LOUISVILLE, SANS CHANGEMENT.

Only one change of cars to Eastern cities. Tickets for sale and informations given at 22 Camp street, corner Common.

A. D. SHELDON, Agent.

E. D. FROST, General Manager. mrch 3

GRAND CHEMIN DE FER DE LA Louisiane et du Texas, de Morgan.

Route de la malle des Etats-Unis entre la Nouvelle-Orléans, la Louisiane occidentale et le Texas.

LE FERRY partira du pied de la rue Ste Anne, tous les jours, à SEPT HEURES ET DEMIE, A. M., et se reliera au CONVOI DE PASSAGERS qui part d'Alger à huit heures A. M.

Le fret pour tous les points du Bayou Lafourche, entre Raceland et Lockport, sera transporté au-delà du bateau à vapeur pour toute la ligne. Le fret pour tous les points sur l'Atchafalaya et le Teche, au-delà de Brashear, est reçu pour le moment. Des contrats spéciaux pour fret sur marchandises expédiées pour ces points par Brashear avant l'expédition, avec Thomas A. Stephens, agent-général, au pied de la rue Ste-Anne. Le fret pour tous les points doit être payé d'avance. Comme avantage spécial à son client, des réglements pour les spéciaux sous forme de billets dits "commutation" seront accordés à ceux qui expédieront par ce chemin de fer.

Aucun fret ne sera reçu après 12 h. et le fret sera promptement expédié le lendemain au départ du convoi par les trains suivants.

GEO. PANDELY, Surintendant.

Pour fret ou passage s'adresser au coin des rues Natchez et Magasins.

Il ne sera point reçu de fret après 5 heures.

27mai CHAS. A. WHITNEY & CO., Agents.

NEW ORLEANS, MOBILE AND TEXAS RAILROAD.

Passenger Depot, foot of Canal Street.

On and after December 25th, 1873, trains will run as follows:

Leave New Orleans daily at 11 A. M. and 5 P. M. (Sundays, 5 P. M.), Leaves at 8:15 A. M. instead of A. M.) Trains arrive at 4 A. M. and 10 P. M.

This is the SHORTEST and MOST RELIABLE Route to NEW YORK and all Northeastern points. It is the ONLY LINE running Pullman Palace Cars to LOUISVILLE, ST. LOUIS and CHARLOTTE without change.

TAKE THE MOBILE LINE.

For Tickets and information, apply at the Office corner of Canal and Common Streets, opposite the City Hotel, or at the Depot.

S. H. SCRANTON, General Superintendent.

E. P. SHUTE, Gen'l Ticket Agent.

25 déc

CHEMIN DE FER DE LA NOUVELLE ORLEANS, DE MOBILE ET DU TEXAS.

Gare des Passagers, au pied de la rue du Canal.

A dater du 25 décembre 1873, des trains partiront comme suit:

De la Nouvelle-Orléans, tous les jours à 11 heures du matin et à 5 heures de l'après-midi. (Le dimanche, à 5 heures de l'après-midi.) Les trains arriveront à 4 heures du matin, et à 10 heures de l'après-midi.

C'est la route LA PLUS COURTE et LA PLUS SURE d'ici à NEW-YORK et à tous les points du Nord-Est. C'est la SEULE LIGNE qui ait des wagons-palais de Pullman pour LOUISVILLE, ST. LOUIS et CHARLOTTE, sans changement.

PRENEZ LA LIGNE DE MOBILE.

Pour les billets et les renseignements, s'adresser au bureau, à l'angle des rues Camp et Commune, vis-à-vis City Hotel, ou à la Gare.

S. H. SCRANTON, Surintendant-Général.

E. P. SHUTE, Agent-Général pour les Billets.

25 déc

Chemin de Fer Pontchartrain.

L'extrémité du chemin, en ville, est établie à l'angle de la rue des Champs-Elysées et de la Levée.

Excursion au lac—aller et retour, le même jour,....25 cents.

Pour la station de Gentilly—15 cents pour aller et autant pour le retour.

Départs de la ville. | Départs du Lac.
heures A. M. | heures A. M.
[timetable illegible]

Les dimanches, les convois partiront toutes les heures, à partir de 6 h. P. M.

Les personnes qui désirent s'arrêter à la Station de Gentilly doivent en avertir le conducteur avant le départ du convoi.

S. H. SCRANTON, Surintendant-Général.

8avril—

Compagnie d'Assurance Mutuelle DES Marchands de la Nlle-Orléans,

No. 104, RUE DU CANAL.

DIX-NEUVIEME ETAT ANNUEL.

Conformément aux réquisitions de sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant:

Primes reçues dans l'année expirée le 31 mai 1873, y compris les primes non expirées l'année précédente:

Sur risques d'incendie	$731,890 36	
Sur risques de mer	92,620 1	
Sur risques de rivières	182,583 4	
Total des primes	1,007,063 9	
En moins—primes non expirées	202,675 0	
Montant net des primes, 31 mai 1873		804,412 94
Pertes payées:		
Sur risques d'incendie	$432,796 38	
Sur risques de mer	46,149 47	
Sur risques de rivières	63,541 24	
Taxes	23,802 92	
Réassurances, primes remboursées, profits et pertes	61,094 63	
	629,286 64	
A déduire intérêts moins dépenses	17,775 31	—611,491 33
Bénéfices		192,922 53

L'Actif de la Compagnie est comme suit:

Propriétés foncières	$128,271 17
Bonds de ville	307,050 00
Actions de banques et de chemins de fer	21,186 00
Billets garantis par hypothèque	464,292 50
Billets garantis	153,436 72
Effets à recevoir	46,672 79
Primes en voie de recouvrement	101,996 36
Bonds de l'Etat	1,600 00
Stock d'assurance	1,500 00
Actions du Vallette Dry Dock Comp.	19,800 00
Actions de la Presse à Coton de la Levée	2,200 00
Actions du Marine Dry Dock and Ship Yard Company	4,000 00
Harbor Protection Company	1,500 00
Association de l'Hôtel St. Louis	5,000 00
Bonds hypothécaires du Odd Fellows Hall	2,000 00
Bonds hypothécaires du Turners Association	5,000 00
Jugement sur billets hypothécaires	6,000 00
En caisse	171,417 14
Cie des steamers de la N. O., de la Floride et la Havane	3,000 00
Total de l'actif	$1,338,209 96

Ce qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

PAUL FOURCHY, Président.

G. W. NOTT, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.

Assermentés et souscrit pardevant moi, le 9 juin 1873.

P. CHS. CUVELLIER, Notaire Public.

Le 9 juin, à une réunion des Directeurs, il a été résolu de déclarer un dividende de QUINZE POUR CENT, COMPTANT, sur le montant net des primes participantes de l'année expirée le 31 mai 1873—dividende qui sera payable le troisième lundi de juillet prochain. Egalement, de payer aux actionnaires, sur demande, un intérêt à raison de DIX pour cent par an sur leurs actions.

—DIRECTEURS—

P. Maspéro,	David McCoard,
S. Z. Relf,	L. F. Générès,
M. Puig,	P. Fourchy,
P. S. Wiltz,	J. J. Fernandez,
D. A. Chaffraix,	J. M. Allen,
	Chas. Lafitte.

10 juin—1

GEO. MERZ, BRASSERIE DU VIEUX CANAL, Angle Toulouse et Villeré, Nlle-Orléans.

PAR suite de la demande toujours croissante de ma BIERE et de mon ALE, j'ai placé, pour les marchands et les familles, une boîte d'ordres à l'entrée de la Bourse des Marchands, Passage de la Bourse, à côté des bureaux de MM. G. E. Girardey. Les ordres qu'on y déposera seront exécutés à toute heure. [illegible]

JOHN T. DUFOUR, 60 EXCHANGE ALLEY 60

Between Bienville and Customhouse streets.

SETTLES all back taxes, City and State; takes all the necessary steps to obtain a reduction of exorbitant assessments; corrects errors of names, roll, etc. He respectfully solicits the patronage of his friends and of the public.

CHARTE.

Etats-Unis d'Amérique,

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans—Ville de la Nlle Orléans.

QU'IL soit connu que ce 26e jour de novembre de l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-treize,

Pardevant moi, Armand Pitot, notaire public, dûment commissionné et assermenté dans et pour la paroisse et la ville susdites, et en présence des témoins ci-après nommés et soussignés,

Se sont présentées les parties dont les signatures figurent ici—lesquelles parties, stipulant pour elles-mêmes et les personnes qu'elles représentent,

Ont déclaré que profitant des droits et privilèges accordés par les lois de l'Etat de la Louisiane relativement à l'organisation de corporations dans l'Etat, elles se sont engagées et ont engagé ceux qu'elles représentent à se former et une corporation dans le but et sous les stipulations et règlements suivants:

ARTICLE I.

Nom, Domicile, Terme et Représentation légale.

Le nom de cette société sera THE LABORING HOMESTEAD AND CO-OPERATIVE ASSOCIATION OF LOUISIANA. Elle sera domiciliée et aura son principal bureau dans la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane.

ARTICLE II.

Fonctions et Pouvoirs.

Cette corporation aura pouvoir et jouissance de succession, par son nom de corporation, pendant une période de vingt-cinq ans, à partir de la date de sa création; elle pourra contracter, poursuivre et être poursuivie en son nom de corporation; faire et employer un sceau de corporation; posséder, recevoir, acheter, ou acquérir, hériter, hypothéquer ou vendre et aliéner, en son nom de corporation, des meubles et des immeubles; prêter de l'argent sur hypothèque ou nantissement d'immeubles ou de meubles; nommer des directeurs, officiers et employés que ses intérêts et sa convenance pourront exiger; établir, pour la bonne direction de ses affaires tels règlements qui pourraient être nécessaires et convenables.

ARTICLE III.

Objets et Buts.

L'objet et le but de cette société sont, par les présentes, déclarés être:

1° de mettre les résidents de cet Etat à même d'acquérir des biens d'exploitation (homestead).

2° D'établir autant de magasins que cette société jugera convenable, au profit des actionnaires de cette compagnie.

De posséder, recevoir, et acheter, en son nom de corporation, des meubles et des immeubles; de subdiviser en terrains toutes les terres ainsi possédées et acquises; de bâtir sur les dites terres, les améliorer, les louer, les vendre, et d'aliéner les dites terres de la société, et pour toutes autres terres que pourra posséder la dite Association, soit en vertu d'un acte de procuration, soit par une autre agence; de faire des avances sur des propriétés foncières ou d'autres garanties satisfaisantes, à toutes personnes, dans le but ci-dessus indiqué; de faire et exécuter tous autres actes et transactions non mentionnés ici et qui pourront être nécessaires au plein et entier accomplissement du but de cette organisation.

ARTICLE IV.

Capital, Actions, Etc.

Le capital de cette Société sera de CINQ CENT MILLE PIASTRES, avec privilège de l'augmenter à une époque quelconque. Les cinq cent mille piastres seront divisées en CINQUANTE MILLE actions de la valeur au pair de DIX PIASTRES et les certificats des dites actions seront émis qu'après paiement en plein de celles-ci. Un quart de chaque souscription sera payable au moment de la souscription, et les autres trois quarts en trois versements égaux, le premier lundi de mars, de juillet et de novembre.

ARTICLE V.

Transfert d'actions.

Les actions de cette corporation peuvent être transférées par l'endossement et la livraison des certificats des dites actions, endossement qui doit être donné par la signature du porteur ou celle de son ayant-cause—mais le transfert n'aura aucune validité quelconque, excepté entre les parties au dit transfert, tant qu'il n'aura pas été inscrit sur les livres de cette corporation de manière à indiquer les noms des parties, le numéro et la désignation de l'action ou des actions, et la date du transfert.

ARTICLE VI.

Epoque du commencement des affaires.

Cette Société commencera les affaires dès que cinquante mille piastres du capital auront été souscrites.

ARTICLE VII.

Limite de la responsabilité des actionnaires.

Un actionnaire ne sera, dans aucun cas, responsable au-delà du montant de sa souscription ou de ses actions, et aucune informalité dans la forme ou l'organisation ne pourra rendre cette Charte nulle ou exposer un actionnaire à une responsabilité quelconque au-delà du montant de ses actions.

ARTICLE VIII.

Toutes les actions de la dite corporation resteront en garantie à la dite corporation jusqu'à ce qu'elles soient payées en plein, et en cas de non paiement d'un montant quelconque dû sur la souscription des dites actions, ainsi que le prescrit la présente charte, les actions ne seront pas privées des droits privilèges résultant de la charte et de ses souscriptions. Si le dit actionnaire après trente (30) jours d'avis, manquait de payer ce qui est dû sur sa souscription, la compagnie aura le droit de vendre sans l'intervention des cours de justice, la ou les dites actions ainsi prises en garantie.

ARTICLE IX.

Corporations comme souscripteurs.

Les corporations peuvent souscrire au capital de cette Société.

ARTICLE X.

Conseil de Direction.

Tous les pouvoirs de corporation de cette société seront exercés et toutes les opérations de celle-ci seront dirigées par un Conseil composé entièrement d'actionnaires, dont une majorité constituera un quorum pour les transactions. Le dit Conseil sera choisi et constitué comme suit: le premier lundi de décembre 1876 et ans ultérieurement, les actionnaires s'assembleront aux bureaux de la Compagnie, à la Nouvelle-Orléans, et choisiront, par vote de scrutin ou autrement, par eux-mêmes ou par procuration, neuf Directeurs, demeurant dans la ville de la Nouvelle-Orléans, qui resteront en fonctions jusqu'à la prochaine élection, à la nomination des officiers, ainsi qu'il est pourvu dans l'Article XI de cette Charte.

Toute vacance survenant dans le dit Conseil, pour une cause quelconque, sera remplie par une élection par les directeurs restants; et si un directeur pendant trois mois consécutifs, n'aura pas paru aux séances du conseil, son siège sera considéré, par un vote du Conseil, comme ayant abandonné son siège, et il pourra être remplacé comme s'il avait donné sa démission.

ARTICLE XI.

Premier Conseil de Direction et premier Corps d'Officiers.

Les actionnaires dont les noms suivent constitueront le premier Conseil de direction, lequel exercera ses fonctions jusqu'au troisième lundi de décembre 1876 ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient dûment élus:

JULES TUYES,	EMILE DE BUYS,
JEAN LANGLES,	ALPH. TERTROU,
CHARLES NATHAN,	J. CHR. RICARD,
ARISTIDE GERARD,	W. B. SCHMIDT,
DANGEVILLE L. KERNION.	

Et les personnes suivantes seront les officiers pour la même période:

A. GERARD,	Président.
E. DE BUYS,	Vice-président.
DUSSAU HALPHEN,	Secrétaire.
ULGER LAUVE,	Trésorier.

Le Conseil de direction aura le pouvoir d'élire ou de nommer tels autres officiers et employés que demanderont les affaires de la compagnie; il fixera les salaires des officiers et des employés; il aura le pouvoir de destituer toute personne qu'il aura nommée, pour négligence de devoirs, incapacité, détournement de fonds ou toute autre cause justifiant la destitution. Il aura le pouvoir de remplir toute vacance qui pourra survenir dans son propre sein par décès, démission ou autrement.

ARTICLE XII.

Election de Directeurs.

A l'époque et au lieu fixés par l'article X de cette charte, une élection de directeurs aura lieu et une pluralité des votes—comptant un vote pour chaque action—suffira à élire, pourvu qu'aucun actionnaire n'ait le droit de donner plus de cinq cents votes en même temps, soit par procuration soit autrement. Le fait que les directeurs n'auront pas été élus au jour fixé ne dissoudra pas la société, mais le président veillera à ce qu'une élection ait lieu dans les trente jours suivants et donnera avis de la dite élection dans un ou plusieurs des journaux publiés dans la ville de la Nouvelle-Orléans.

ARTICLE XIII.

Sous-directeurs.

Pour chacune des paroisses qui forment la campagne, une sous-direction composée d'un membre pour chaque cinq cents actions prises dans cette paroisse, sera élue par les actionnaires de cette paroisse, à l'époque et au lieu désignés par la direction générale; elle remplira ses fonctions pendant un an à dater du jour de son élection.

La dite sous-direction aura une correspondance directe avec la direction générale et lui donnera les renseignements qui pourront se rattacher aux intérêts de la société; elle pourra quand elle sera à la Nlle-Orléans, examiner les livres de la compagnie pour tout ce qui concerne les intérêts de la paroisse qu'elle représente. Dans chacun des cas présentés par elle, la direction générale décidera et sa décision sera définitive.

ARTICLE XIV.

Devoirs des Officiers.

Président.

Le président présidera à toutes les réunions de cette société; il sera membre et président de la direction, membre des comités nommés à une réunion quelconque des actionnaires ou des directeurs.

Le président et le secrétaire signeront tous les ordres pour l'argent qui pourra être dû dans tous ces cas des opérations. Tous les actes et contrats liant cette corporation seront signés par le président qui sera l'officier auquel toutes les assignations devront être remises, qui remplira les autres devoirs se rattachant à sa position et non mentionnés dans cette charte.

Vice-président.

Le vice-président remplira tous les devoirs et exercera toutes les fonctions du président en l'absence de ce dernier, ou dans le cas de son décès, de sa démission ou d'une incapacité quelconque.

Secrétaire.

Le secrétaire sera le gardien des archives de cette corporation, du conseil de direction, et tiendra un compte rendu exact et complet de toutes les délibérations. Il signera, avec le président, tous les ordres pour l'argent qui pourra être dû dans le cours des opérations. Il tiendra la correspondance de la corporation et en transmettra tous les avis, que ces avis soient adressés à des actionnaires ou autres personnes ou corporations quelconques.

Trésorier.

Le Trésorier recevra les fonds de la Corporation, les déboursera d'après les instructions du Conseil de Direction et, en vertu de l'autorisation de celle-ci, prendra les reçus nécessaires. Il déposera les dits fonds dans une banque ayant charte, qu'il désignera le Conseil de direction. Il sera sujet à telles sauvegardes additionnelles que la Direction jugera convenable d'imposer. Il tiendra tous les comptes de la Corporation et, aussi souvent que l'exigera la Direction, soumettra un rapport sur la situation financière et monétaire de la Corporation.

Avocat.

L'avocat sera le conseiller de la Direction dans les questions de droit; il dirigera tous les procès dans lesquels la Corporation sera intéressée.

Arpenteur.

L'Arpenteur fera, sur les ordres du Président, toutes les arpentages et devis nécessaires; donnera toutes les lignes et nivaux et préparera les cartes dans l'intérêt de la Corporation. Il remplira, sur les ordres du Président, tous les autres actes qui s'y rattachent à sa position.

ARTICLE XV.

Prohibition.

Il ne sera permis à aucun directeur ou officier de cette Société d'acheter des propriétés de la dite Société, tant qu'il exercera ses fonctions.

ARTICLE XVI.

Addition, Changement, Dissolution.

Les actionnaires de la corporation, à une assemblée générale convoquée à cet effet, après trente jours d'avis publiés dans un ou plusieurs journaux de la ville de la Nlle-Orléans, pourront faire des modifications, des additions ou changement quelconque dans l'acte d'incorporation ou même dissoudre celle-ci du consentement des possesseurs des trois quarts des actions représentées à la dite assemblée. Toutes ces modifications, additions, changements ou dissolution seront inscrits ainsi que le veut la loi—pourvu que rien ne soit contraire à l'article VIII.

ARTICLE XVII.

Etat annuel. Fonds de réserve. Dividendes.

Le conseil de direction donnera et publiera, dans un ou plusieurs journaux de la ville de la Nlle-Orléans, des états annuels des affaires de la dite Compagnie, ces états, seront signés par le président et le secrétaire.

Il sera déduit, annuellement, du bénéfice net revenant à la Compagnie, dix pour cent qui sera porté au crédit du fonds de réserve; la moitié du reste de la somme sera consacrée à l'usage de la Compagnie et l'autre moitié sera partagée entre les actionnaires au pro rata des montants qu'ils auront payés.

ARTICLE XVIII.

Liquidation.

A l'expiration de la charte, ou plus tôt, si l'ordre en est donné ainsi qu'il est dit ci-dessus, les affaires de la corporation seront liquidées, ses dettes seront payées et le reste de l'argent sera partagé entre les actionnaires au pro. rata des sommes payées, sous la surveillance de trois commissaires qui seront des actionnaires nommés, à cet effet, par le conseil de direction.

Ainsi fait et passé, à la Nouvelle-Orléans, à mon étude le jour, le mois et l'année ci-dessus écrits, en présence de MM. Gustave Le Gardeur Jr. et Ambroise C. La Pice, témoins compétents, demeurant dans cette ville—lesquels ont signé avec les dits comparants et moi, notaire, après lecture.

L'original est signé:

A. GERARD,	E. DE BUYS,
D. L. KERNION,	A. TERTROU,
J. TUYES,	J. C. RICARD,
CHAS. NATHAN,	W. B. SCHMIDT,
	J. LANGLES,
A. LA PICE,	Témoins
G. LE GARDEUR, Jr.,	

A. PITOT Jr., notaire public.

Moi, soussigné, député de l'annotateur des hypothèques dans et pour la paroisse d'Orléans, certifie que la susdite charte du Laboring Homestead and Coöperative Association of Louisiana a été dûment inscrite à mon bureau, conformément à la loi, dans le livre 18, Folios 297, 298, 299 et 300.

Nlle-Orléans, 2 décembre 1873.

Signé: C. DARCANTEL, Député de l'annotateur.

Pour copie conforme, (L. S.) A. PITOT Jr., notaire public.

11déc—6t, 1m

Etats-Unis d'Amérique,

ETAT DE LA LOUISIANE,—VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS, PAROISSE D'ORLEANS.

QU'IL soit connu que ce [illegible] jour d'août, de l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-treize, pardevant moi, Charles Milton Emerson, notaire public, dûment commissionné et assermenté dans et pour cette ville et la paroisse d'Orléans, y résidant, et en présence des témoins ci-après nommés et désignés, se sont présentées

Les personnes ci-après nommées et soussignées, lesquelles ont déclaré que conformément à et en vertu d'une loi de la législature de cet Etat, relative à l'organisation de corporations pour des travaux d'utilité publique et pour d'autres objets, elles se forment, par les présentes, en une corporation obéissant aux règlements et aux stipulations contenues dans les articles suivants:

Nom, Titre et Domicile.

ARTICLE PREMIER.

Le nom de cette corporation sera "THE NEW ORLEANS BUTCHERS' HIDE AND TALLOW COMPANY." Le domicile en est établi à la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat de la Louisiane.

Objet, But et Citation.

ARTICLE II.

L'objet et le but de cette compagnie sont déclarés être et seront l'achat et la vente de peaux et de suif, et la préparation des dits articles pour le marché. Les citations et tous les documents légaux devront être remis au président ou, en son absence, aux bureaux de la compagnie, entre les mains du commis stationné aux dits bureaux.

Capital et Actions.

ARTICLE III.

Le capital de cette compagnie sera de cent mille piastres divisées en quatre mille actions de vingt-cinq piastres chacune; le montant des dites actions devra être payé au moment de la souscription. Le paiement se fera aussitôt que le reste devra être payé tous les jours. La compagnie pourra commencer ses opérations dès que mille actions auront été prises.

Directeurs, Actions, etc.

ARTICLES IV.

Les affaires de la Compagnie seront dirigées par un conseil de treize directeurs dont chacun devra posséder au moins dix actions. Les directeurs seront élus pour un an, à l'assemblée annuelle des actionnaires laquelle devra avoir lieu le premier lundi de septembre de chaque année. Les directeurs seront élus aux jours et heures que leurs successeurs soient choisis. Si les directeurs ne sont pas élus le jour désigné, la compagnie n'en sera pas dissoute, mais le président devra donner avis de l'élection qui aura lieu trente jours plus tard. A chaque assemblée des actionnaires, chaque actionnaire aura droit à un vote par action possédée; mais aucun actionnaire n'aura droit à plus de vingt votes. Les votes pourront être donnés par procuration (proxy), mais ce dernier devra être actionnaire.

Assemblées spéciales.

ARTICLE V.

Les assemblées spéciales des actionnaires seront convoquées par le président à la demande, par écrit, d'au moins cinq membres, pour l'époque et le lieu que désignera le président, mais au moins à partir de la date de l'avis. Les convocations à des assemblées spéciales seront adressées à chaque actionnaire et seront publiées dans deux des journaux quotidiens de cette ville.

Officiers, etc.

ARTICLE VI.

Les directeurs éliront d'entre-eux un président et un autre vice-président. Ils éliront également, un secrétaire, qui devra tenir les livres, et un trésorier. Le président présidera toutes les réunions des directeurs et toutes les assemblées des actionnaires. En cas d'absence du président, et, en l'absence de ceux, un directeur pourra présider. Les directeurs pourront remplir toute vacance qui pourra survenir dans la direction.

Réunions des directeurs, etc.

ARTICLE VII.

Les directeurs se réuniront toutes les semaines, au moins, aux bureaux de la compagnie, et à une heure fixée. Ils auront le pouvoir de nommer tous les employés, et de les destituer à leur gré, de fixer leurs salaires et leurs gages.

Transfert d'actions et responsabilité.

ARTICLE VIII.

Les transferts d'actions devront être faits sur les livres de la compagnie, en personne ou par procuration, mais aucun transfert ne sera permis s'il est dû un montant quelconque sur les actions, sans le consentement des directeurs. Les actionnaires ne seront pas responsables des dettes de la corporation au-delà du montant de leurs actions. Une pourra être dû aucun transfert quelconque sans le consentement des directeurs.

Pouvoirs de la Corporation.

ARTICLE IX.

Cette corporation aura le pouvoir et la jouissance de succession, en son nom de Corporation, pendant la période de vingt-cinq ans; elle pourra contracter, poursuivre et être poursuivie en son nom de Corporation, de casser, changer et amender le dit sceau à son gré; posséder, acheter et aliéner toutes espèces de propriétés, meubles et immeubles, et par son conseil de direction, d'ordonner et d'établir des règlements nécessaires et convenables, pourvu que les dits règlements ne soient pas contraires à la constitution et aux lois de cet Etat, des Etats-Unis et aux réquisitions de cette charte.

Arrérages.

ARTICLE X.

Si un actionnaire refusait ou négligeait de payer ce qu'il doit sur ses actions, dans les soixante jours qui suivront un avis à cet effet, les directeurs auront le droit de vendre les dites actions et d'en porter le produit net au crédit du délinquant.

Accès aux Livres, &c.

ARTICLE XI.

Les actionnaires auront accès aux livres de la compagnie à toute heure raisonnable, et il sera fait une balance, pour examen, tous les trois mois.

Dividendes.

ARTICLE XII.

A l'expiration de chaque année commerciale, ou plus souvent si les directeurs le jugent convenable, il sera déclaré et payé, sur le bénéfice net, des dividendes que la direction jugera de l'intérêt de la compagnie de déclarer et payer après avoir mis en réserve un surplus suffisant pour faire face aux besoins et aux opérations commerciales de la compagnie.

Directeurs actuels.

ARTICLE XIII.

Jusqu'au premier lundi de janvier 1874 et jusqu'à ce que leurs successeurs soient choisis et aient qualifié, les personnes dont les noms suivent constitueront le Conseil de Direction—J. Berthin, A. Duchiron, A. Mailhes, L. Duclos, J. Dubarry, P. Lacaze, H. Teze, B. Dabat, P. Cestac, M. Lannes, J. Soubde, D. Bernichan, P. Lozes. Ils choisiront des livres de souscription au capital de la compagnie aux époques et aux lieux qu'ils indiqueront.

Amendements à la Charte.

ARTICLE XIV.

Cet acte d'incorporation pourra être changé, modifié ou amendé ou le capital pourra être augmenté à une assemblée générale des actionnaires, laquelle devra être convoquée à cet effet après trente jours d'avis publiés dans deux journaux quotidiens de cette ville, et cette charte pourra être révoquée et la compagnie pourra être dissoute par un vote des trois quarts des actionnaires.

Dissolution et Liquidation.

ARTICLE XV.

A l'expiration de cette charte, soit par limitation soit par un vote, ainsi qu'il est dit dans l'article précédent, les affaires de la compagnie seront liquidées par trois commissaires nommés par les Directeurs. Un de ces commissaires pourra être directeur; les autres devront être actionnaires et non directeurs.

Le nom et l'intérêt de chacune des parties à cet acte et à la première souscription sont comme suit:

Membres de la Corporation.	Actions.
J. Berthin	Deux cents.
P. Cestac	Deux cents.
B. Dabat	Deux cents.
A. Duchiron	Cent.
M. Lannes	Soixante.
H. Theze	Quarante.
L. Duclos	Quarante.
P. Bernichan	Vingt.
A. Mailhes	Douze.
J. Dubarry	Vingt.
P. Lacaze	Dix.
P. Lozes	Vingt.
J. Soubde	Vingt.

Et autres.

Fait et passé à la Nlle-Orléans, comme ci-dessus, les jours, mois et année ci-dessus mentionnés, en présence de Dominique Dumestre et de Louis Barthet, témoins d'âge compétent, résidant en cette ville, lesquels ont signé leurs noms avec les dits apparants, et moi, notaire, après avoir lu le tout.

Original signé: J. Berthin, P. Cestac, B. Dabat, A. Duchiron, M. Lannes, H. Theze, L. Duclos, J. Bernichan, A. Mailhes, J. Dubarry, P. Lacaze, P. Lozes, J. Soubde, D. Dumestre, L. Barthet et Ch. M. Emerson, notaire.

Pour copie conforme à l'acte original enregistré en mon étude.

CHAS. M. EMMERSON, Notaire public.

Je, soussigné, député recorder des Hypothèques, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par les présentes que la charte ci-dessus de la "Compagnie des Bouchers de la Nlle-Orléans pour le commerce des peaux et du suif," a été ce jour dûment enregistrée en ce bureau, conformément à la loi, dans le livre des sociétés No. 9, pages 238, 239 et 240.

Nlle-Orléans, 1er septembre 1873.

C. DARCANTEL, Député-Recorder.

1 sept—4t—1f par sem.

CHARTE.

ETAT DE LA LOUISIANE.

Ville de la Nouvelle-Orléans.

QU'IL SOIT CONNU, que ce douzième jour de Décembre de l'année mil huit cent soixante-treize,

Pardevant moi, MARCEL T. DUCROS, notaire public dans et pour la ville et la paroisse de la Nlle-Orléans, Etat de la Louisiane susdit, dûment commissionné et assermenté,

S'est présenté M. CHARLES ROMAN, président et représentant de la Compagnie d'Assurance "LA SALAMANDRE," institution dûment incorporée, domiciliée dans cette ville.

Lequel a déclaré que, conformément à l'acte d'incorporation de la dite Compagnie, une assemblée générale des actionnaires a été convoquée et a eu lieu dans les bureaux de la dite Compagnie, le onze décembre courant, après trente jours d'avis, dans le *Picayune* et l'*Abeille* de la Nlle-Orléans, journaux publiés, quotidiennement dans cette ville, pour le but de prendre en considération les affaires de la dite Compagnie et d'adopter les mesures qui pourraient être jugées opportunes.

Qu'à la dite assemblée générale, dix-sept cent quatre-vingt-six actions étant représentées—des actionnaires possédant la totalité des dites dix-sept cent quatre-vingt-six actions ont voté pour l'adoption de certains amendements proposés au dit acte d'incorporation ainsi que le tout apparaît plus complètement sur une copie certifiée du procès-verbal de la dite assemblée, copie qui est annexée à la marge du dit acte.

Et le dit Charles Roman, agissant en la qualité susdite, a déclaré, en outre, qu'en vertu du pouvoir dont il est revêtu, et à l'effet de mieux exécuter les dits amendements il annonce publiquement que les changements, additions et amendements à la Charte de la dite "Compagnie d'Assurance LA SALAMANDRE" sont comme suit:

Que l'article sept soit amendé de façon à être ainsi conçu, savoir:

ARTICLE VII.

Le capital de la compagnie d'assurance contre l'incendie La Salamandre, sera de Trois cent mille piastres, divisé en actions de cent piastres chacune. Dix pour cent du capital souscrit seront payés comptant; pour les quatre-vingt-dix pour cent de surplus, le souscripteur fournira son billet à un an de date, ainsi qu'un chèque à sa propre ordre, pour le montant de chaque vingt-cinq pourcent sur le montant originairement souscrit, payables le 30 mars, le 30 juin, le 30 septembre et le 30 décembre de chaque année, jusqu'à ce que le montant total du capital souscrit ait été payé en plein; chaque versement sera porté au crédit des actionnaires sur les livres de la compagnie et au dos de leurs billets; le premier versement sera exigible le 30 mars 1874. Le dit billet sera néanmoins sujet à des appels, lorsque, par suite de pertes, les besoins de la compagnie l'exigeront. En pareils cas, les appels seront payables dans les dix jours après trente jours d'avis publié dans deux des journaux de la ville. Des reçus signés par le président et le secrétaire seront donnés aux souscripteurs pour le montant payé comptant, ou pour les billets fournis. Le conseil de direction aura le pouvoir de suspendre la collection des versements trimestriels lorsque l'état de la compagnie justifie cette mesure.

Que l'article huit soit amendé de façon à être ainsi conçu:

ARTICLE VIII.

Section 1. Dans les premiers jours de janvier 1875 et de chaque année subséquente, le Président fera dresser un bilan des pertes et des dépenses de la compagnie, déduction faite du montant existant au crédit des comptes d'intérêt et de profits éventuels et il y sera ajouté dix pour cent d'intérêt par an, sur le capital payé, qui seront alloués, ainsi qu'il est prescrit par la troisième section de cet article, et aussi cinq pour cent pour la création d'un fonds de réserve.

Section 2. A partir du premier janvier 1874, les actionnaires auront droit à une réfaction de vingt-cinq pour cent sur toutes les primes payées comptant; ils n'auront droit qu'à la réfaction ordinaire sur les primes non payées comptant.

Section 3. A l'exception des cinq pour cent pour la création d'un fonds de réserve comme il est ci-dessus prescrit, la part de chaque actionnaire dans les bénéfices annuels de la Compagnie, y compris les dix pour cent d'intérêt sur le capital payé, sera créditée sur le dos de son billet d'action sur les livres de la Compagnie, jusqu'à ce que le dit billet soit payé en plein. Quand le dit billet aura été payé en plein, sa part des profits annuels sera payée comptant.

Section 4. En cas de défaut, de la part d'un actionnaire, de paiement de toute prime, assessement, appel ou échéance, le dit actionnaire sera sujet à être poursuivi en justice et tous les dividendes et intérêts auxquels il a ou aurait pu avoir droit pendant l'année du dit défaut de paiement, comme il est dit ci-dessus, seront forfaits au profit de la dite Compagnie.

Que l'article neuf soit amendé de façon à être conçu ainsi:

ARTICLE IX.

Section 1. Les souscriptions au capital-actions de la Compagnie, faites après son organisation, seront aux mêmes conditions que les souscriptions primitives. Les livres de souscription resteront ouverts pendant toute l'année pour les souscriptions aux actions, jusqu'à ce que le fonds capital soit souscrit en entier. Les livres seront fermés aux actionnaires, pendant les trois derniers mois de chaque année fiscale de la Compagnie.

Aucun transfert pour moins d'une action entière ne sera permis. Aucun transfert d'actions ne sera fait sur les livres de la compagnie, à moins que le montant total de ce qui est dû sur les dites actions, ne soit payé préalablement, et à moins que le billet du cessionnaire n'ait été soumis au comité de finance et approuvé par lui.

Après trente jours d'avis donné à l'actionnaire en retard, s'il ne paye pas, le conseil de direction aura le droit de vendre les actions de ce dernier avec les versements qu'il aura déjà faits et l'intérêt acquis, à son option, au compte du défaillant, et il devra lui aussi prendre telles mesures qu'il jugera nécessaires pour en assurer le paiement.

Ainsi fait et passé en mon étude, dans la ville de la Nlle-Orléans susdite, le jour, le mois et l'année écrits en premier lieu ci-dessus, en présence de Louis B. Ducros et William Kleila, témoins compétents, qui signent avec le dit comparant et moi, notaire.

L'original est signé

CHARLES ROMAN, Président.

L. M. DUCROS. WM. KLEILA.

Pour copie conforme. M. T. DUCROS, notaire public.

Nouvelle-Orléans, 12 décembre 1873.

Bureau de l'annotateur des hypothèques.

Moi, soussigné, annotateur des hypothèques de cette ville et de cette paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par les présentes, que l'acte d'amendement (ci-dessus) à la charte de la Compagnie d'Assurance LA SALAMANDRE, a été dûment enregistré, aujourd'hui, dans mes bureaux, conformément à la loi, dans le livre 18, précédemment livre des Sociétés No 9, folio 300 et suivants.

Nouvelle-Orléans, 12 décembre 1873.

C. DARCANTEL, Député-annotateur.

12 déc—4t—20t

Compagnie d'Assurances Mutuelle de la Louisiane.

DIX-NEUVIEME ETAT ANNUEL.

Conformément aux réquisitions de sa Charte la Compagnie publie l'état suivant:

Total des primes de l'année, expirée le 28 février 1873		$403,713
Savoir: Primes d'incendies	$185,731 53	
Primes de mer	188,540 53	
Primes de rivières	29,440 47	
		403,713
En moins—primes non expirées et remboursées, réassurance et réfaction (rebate) sur primes		95,202
Montant net des primes		$308,511 4
Pertes par l'incendie	$74,822 56	
Pertes sur mer	152,126 18	
Pertes sur rivières	10,195 77	
	$237,144 56	
Taxes, etc.	10,223 80	
Dépenses, profits et pertes, escompte	27,662 19	
		275,040
Bénéfices		$33,470 58
L'actif de la Compagnie est comme suit aux taux les plus bas du marché:		
Bons de la ville et autres bons		$53,620 00
Actions de banques et autres actions		8,047 00
Actions et scrip de Compagnies d'Assurance		63,688
Propriétés foncières		60,800 00
Effets hypothécaires		49,644
Effets à recevoir		34,351 77
Primes en voie de recouvrement		61,947
En caisse et en Europe		105,224 44
		$447,653 19

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

CHARLES BRIGGS, Président.

J. P. ROUX, Secrétaire.

Etat de la Louisiane, Paroisse d'Orléans, ville de la Nlle-Orléans.

Assermentés et signé pardevant moi, ce 25 mars 1873.

P. CHS. CUVELLIER, Notaire Public. No 140 de la rue Gravier.

Les Directeurs ont résolu de payer six pour cent d'intérêt sur les certificats non encore payés de scrip, à dater de Lundi, 12 mai 1873. Le dit scrip sera alors converti en fonds capital, d'après la Charte amendée de la Compagnie.

CHARLES BRIGGS, Président.

ANT. CARRIERE, Vice-Président.

J. P. ROUX, Secrétaire.

Directeurs élus le 17 février 1873.

Chas. Briggs,	Thos. H. Hunt,
Ant. Carrière,	Chn. Honold,
Geo. A. Fosdick,	D. Jamison,
R. Brugier,	R. S. Howard,
P. Anderson,	Félix Larue,
A. Frerichs,	Aug. Bohn,
Geo. W. Dunbar,	Edward Toby,
E. F. Stockmeyer,	Wash. Morton,
Henry J. Vose,	William Knox,
E. Marquez,	W. S. Bailey,
Chas. Welshaar,	J. E. Livaudais,
A. Lecourt,	Atwood Violett,
Frank Williams,	A. K. Miller,
Chas. Lafitte,	Edw'd Morphy,
Buddolph Sieg,	J. A. Lum,
W. C. Black,	Silas Weeks,
	Geo. W. Hynson.

mars3—

La Compagnie d'Assurance TEUTONIA

Au No 111 de la rue Gravier.

—Assure contre— LES RISQUES D'INCENDIE, DE MER ET DE RIVIERES,

Aux plus Bas Taux du Tarif.

A. EIMER BADER, Président.

CHAS. ENGSFELD, Vice-Président.

GEO. STROMEYER, Secrétaire.

Première Année Fiscale.

Primes reçues	$187,125 72
Pertes par incendies sur mer et rivières payées	$64,647 89
Réassurances, réfactions (rebate), dépense, etc.	
	104,001 54
	$83,114 1
Total de l'Actif	$794,919 1

DECLARE:

Intérêt sur le Capital payé, 10 pour cent.
Dividende sur le Capital payé, 8 pour cent.
Dividende sur Primes payées, 15 pour cent.

DIRECTEURS

Henry Abraham,	S. Katz,	Louis Schneider,
A. Eimer Bader,	Jos. Keller,	W. E. Schmidt,
N. A. Baumgar-den,	Th. Lilienthal,	R. Sieg,
Isaac Scherck,	E. F. Del Bondio,	C. H. Miller,
J. N. Schwarz,	H. Eicke,	S. L. Nalsts,
Louis Schwarz,	Chas. Engsfeld,	H. Pohlman,
X. Weissenbach,	M. Frank,	F. Rickert,
J. E. Wilderman	H. B. Gogreve,	F. Roder.

ASSURANCES.

VINGT-QUATRIEME ETAT ANNUEL —DE LA— Compagnie d'Assurance Mutuelle du Crescent.

24 Mai 1873.

Les Directeurs, conformément à la Charte soumettent l'état suivant des affaires de la Compagnie, à la date du 30 avril 1873:

Primes d'incendie	$195,445 94	
Primes de mer	56,526 48	
Primes des rivières	153,439 10	
		$405,411 52
Montant des primes, moins la réassurance et les primes remboursées		$324,152 2
Pertes payées:		
Sur risques d'incendie	$60,341 64	
Sur risques de mer	52,473 20	
Sur risques de rivières	64,343 63	
		$173,104 48
Taxes, escompte au lieu de participation, timbres, dépenses, escompte, etc.	55,158 40	
		233,266 38
Laissant un bénéfice net de		$90,885 64
L'actif de la Compagnie est comme suit:		
Effets à recevoir	$44,432 90	
Prêts sur bons et hypothèque	94,228 66	
		$135,7[illegible] 56
Prêts garantis par actions payables sur demande	186,115 64	
En caisse	55,642 22	
		241,757 86
Propriétés foncières		106,666 67
Bons de la ville, actions de banques et autres		168,429 00
Primes en voie de recouvrement		39,916 11
		$692,432 20
Réservé pour pertes non réglées et pour taxes		$17,000 00

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

THOS. A. ADAMS, Président.

HENRY V. HOOPER, secrétaire.

Etat de la Louisiane, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nlle-Orléans.

Assermenté et signé pardevant moi, ce 24 mai 1873.

W. L. EVANS, Deuxième Justice de Paix, Paroisse d'Orléans, Louisiane.

Les Directeurs ont résolu qu'après paiement de quatrième intérêt trimestriel de DEUX ET DEMI POUR CENT sur le CAPITAL de la Compagnie, qu'un DIVIDENDE de TRENTE-TROIS ET UN TIERS pour cent sera payé COMPTANT, à dater du 5 juin prochain, aux personnes qui se sont assurées par cette Compagnie et ont droit de recevoir le dit dividende.

—DIRECTEURS— Avril 1873.

Thos. A. Adams,	Sam'l B. Newman,
Sam'l H. Kennedy,	C. T. Buddecke,
John Phelps,	F. H. Foley,
A. G. Ober,	Adam Thomson,
E. H. Summers,	Henry Abraham,
P. N. Strong,	Victor Meyer,
Joseph Bowling,	Edward J. Gay,
Jno. M. Sandidge,	Simon Hernsheim,
Simon Forchemer,	Jos. B. Wolfe,
R. B. Post,	B. T. Torian,
Edward Pilsbury,	Jos. K. Kirg,
Chas. E. Slayback,	Frederick Camerden,
David Wallace,	L. L. Harris.

25 mai—

ASSOCIATION d'Assurances Mutuelles de la Nouvelle-Orléans.

Bureaux, 162 rue du Canal.

HUITIEME ETAT TRIMESTRIEL.

Conformément à sa Charte, l'Association d'Assurances Mutuelles de la Nouvelle-Orléans, publie l'état suivant de ses affaires, pour le Quatrième Trimestre de 1873 expiré le 31 décembre 1873:

Primes sur les risques de feu	$330,066 14	
sur les risques de mer	32,849 37	
sur les risques de rivières	35,953 58	
Total		464,861 5[illegible]
En moins, primes sur les ques non expirées	232,703 50	
En moins, primes remboursées	890 66	—223,594 16
Primes nettes acquises		231,267 18
Intérêts	10,114 37	
Profits et pertes	3,603 66	— 13,718 03
		244,985 21
Pertes sur les risques de feu	20,445 91	
sur les risques de mer	7,425 60	
sur les risques de rivières	10,455 26	
Pertes non réglées, à valoir		
En litige	235,414 65	
Non ajustées ou ajustées et non échues	62,477	36—97,892 86
Réassurances	30,643 63	
Cancellations pour les 4me quartier 1873	11,855	
Cancellations pour les quartiers subséquents	28,043 2	— 74,541 92
Réfaction (rebate)		27,293 37
Dépenses de bureau	10,575 03	
Dépenses casuelles, bureau des assureurs, etc.	8,196 69	
Taxes payées	40 50	— 19,787 22 — 257,535 59
Déficit		12,650 38

ACTIF.

En caisse	$ 16,303 07
Dû par agents sur E-Unis	40,803 59
Dépôt dans le New Orleans National Banking Association	92,813 42
Effets à recevoir	322,324 56
Actions et bons	128,802 16
Propriété foncière rue du Canal	192,861 24
Dû par divers sur les livres	110,742 73
Seignouret Frères, "Comp. de l'Agence"	100,447 71
Primes en voie de recouvrement	$236,115 09
Primes dues dans les prochains quartiers	83,310 91— 319,424 90
Total	1,520,963 08

PASSIF.

Capital	505,200 00
Billets à payer	7,746 10
Dividendes d'intérêt non payés	6,657 50
Réfactions sur primes non collectées	7,381 45
Dû à diverses compagnies pour réassurances	13,099 22
Dû à divers sur les livres	176 30
Seignouret Frères, "Opérations de Change"	627,075 95
Primes sur risques non terminés	232,703 50
Pertes non réglées	97,893 85
Total	1,597,883 93
Total du passif	1,597,883 93
Total de l'actif	1,520,363 08
Déficit	77,520 7
Soit: Déficit selon Tableau du 30 septembre 1873	64,870 49
Déficit selon Tableau du 31 décembre 1873	12,650 38— 77,520

Le tableau qui précède est une copie exacte des livres de l'Association d'Assurances Mutuelles de la Nouvelle-Orléans.

M. MUSSON, Président.

G. LANAUX, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, PAROISSE D'ORLEANS, Ville de la Nouvelle-Orléans.

Assermenté et signé devant moi, notaire public, ce dix neuvième jour de janvier 1874.

G. LE GARDEUR Jr., Notaire Public.

A une réunion spéciale de la Direction, qui a eu lieu ce jour, il a été *Résolu*, conformément à l'Article VI de la Charte, de collecter immédiatement, des Actionnaires, le montant total des primes acquises du quatrième quartier de l'année 1873.

Nous appelons l'attention au *Rapport* du Comité d'Investigation de la nouvelle Direction (publié le 14 décembre 1873) sur la *Condition Financière* de l'Association au 14 novembre 1873, présentant l'estimation des valeurs en NOTRE POSSESSION et de celles données en nantissement pour garantir le paiement de réclamations présumées de créanciers étrangers, ces nantissements et réclamations sont contestés devant les Cours. (On peut se procurer copie du dit Rapport au Bureau de l'Association.)

M. MUSSON, Président.

G. LANAUX, Secrétaire. 20 janv—1m

Liste des Lettres étrangères restant au Bureau de la Poste, le 8 Mars 1874.

OUVERT, LE DIMANCHE DE 9 HEURES DU MATIN A MIDI jusqu'à nouvel ordre.

Les personnes réclamant leurs lettres sont priées de dire si elles sont annoncées.

A	M
Arbarlo Giovanni	Muniz Jose P
Arcieri Guiseppe	Mojica Francisco
B	N
Bartoli Giovanni	Nandy Jean
Baquey Ives	Noel Joseph
Barree Manuel	O
Begule Leon	Olivari L
Bianchi M	P
C	Peychaud Amedee
Coutin Alphonse	Prioliaud Edouard
Calabrio Vincenzo	R
Carrière C A	Rotge Jean
K	Roussel Augusta
Kuhs Jean Baptiste	Roulet Eugène
L	S
Lamm Dr	Santa Mr
Landeta Juan	Selmi Mr
Lerut Michel	T
Legrand Jean	Treffucq Jean
Luchonovich Matteo	Turrola Giovanni
M	V
Malnoir Eugene	Valston Paul
Mounaut Joseph	Valle Giulio
Montera Manuel A	
Meda Jean	
	T G [illegible]